

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
24 septembre 2013

Affiché le
1^{er} octobre 2013

L'an deux mille treize, le trente septembre, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Rachid ABERKANE, François AUBURTIN, Elisabeth BARTH, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Véronique MADINI, René MOLINARI, Carol ROTT, René VICARI, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO,
Francine WOZNIAK donne procuration de vote à François DIETSCH,
Catherine MACHETTI donne procuration de vote à Odette LEONARD,
Valérie EDER donne procuration de vote à Delphine BRAUN,
Chantal COMBE donne procuration de vote à Bernard FERY,
Martine BELLARIA,
Claire KOLLEN,

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

Le conseil municipal prend connaissance des présentations et points d'information suivants :

- Présentation de la 10^{ème} Edition d'Impression d'Architecture,
- Bilan des animations estivales – de la Fête Médiévale (juin 2013) à l'ECOTRAIL du Pays de Briey (septembre 2013).

~~~~~

01 - RAPPORT FINANCIER 2012 DE MEURTHE ET MOSELLE HABITAT

La Direction de Meurthe-et-Moselle Habitat, sise à Nancy, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport annuel 2012 de Meurthe-et-Moselle Habitat.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport 2012 présenté par Meurthe-et-Moselle Habitat,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport financier 2012 présenté par Meurthe-et-Moselle Habitat.

02 - RAPPORT FINANCIER 2012 DE PRESENCE HABITAT

La Direction de Présence Habitat, sise à Metz, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport annuel 2012 de Présence Habitat. Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport 2012 présenté par Présence Habitat,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport financier 2012 présenté par Présence Habitat.

03 - RAPPORT FINANCIER 2012 DE BATIGERE NORD-EST

La Direction générale de Batigère Nord-Est, sise à Nancy, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport annuel 2012 de Batigère Nord-Est.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport 2012 présenté par Batigère Nord-Est,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport financier 2012 présenté par Batigère Nord-Est.

04 - CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, VOSGES

Dans sa démarche actuelle de confortation de son action, à travers des partenariats avec des acteurs politiques et institutionnels locaux et des réseaux experts nécessaires à la prise en charge de son public, le STEMO (Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert) de Verdun-Briey cherche à s'enrichir de nouvelles réponses permettant de développer la prise en charge de jeunes sous main de justice.

De même, la Mairie de Briey souhaite encourager les comportements responsables vis-à-vis du cadre de vie :

- En favorisant l'insertion sociale et professionnelle de jeunes bénéficiant d'un suivi judiciaire, dans le cadre de la circulaire d'orientation du 25 février 2009 relative à l'action éducative structurée par les activités de jour,
- En favorisant une meilleure prise en compte par les publics des enjeux d'intérêt général, notamment par une conduite citoyenne participative, au travers de :
 - * mises en stage,
 - * collaborations éventuelles dans le cadre de chantiers d'insertion,
 - * mise en œuvre de mesure de réparations pénales,
 - * Travaux d'Intérêt Général.

CONSIDERANT que le STEMO Verdun-Briey et plus particulièrement l'UEMO (Unité Educative de Milieu Ouvert) de Briey souhaite que ses actions partenariales visent à :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes bénéficiant d'un suivi judiciaire,
- Favoriser une meilleure prise en compte par les publics dont elle a la charge des enjeux d'intérêt général.

CONSIDERANT que la Ville de Briey souhaite :

- Développer une stratégie globale de prévention des conséquences liées aux comportements d'incivilité et de réparation des dommages causés par ceux-ci.
- Promouvoir le développement de l'éducation à la citoyenneté sous toutes ses formes et en direction de tous publics.
- Développer des actions partenariales avec les services de l'Etat dans le cadre de sa politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le STEMO de Verdun-Briey et la Ville de Briey décident de collaborer en vue de renforcer l'efficacité de leurs actions dans le respect de leurs responsabilités respectives.

Une convention qui définit les engagements réciproques des parties en vue de développer des actions concernant l'accueil et l'accompagnement des jeunes en insertion sociale et professionnelle est donc proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Briey et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

05 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant le tableau ci-annexé.

06 – « MAISON DES MILLE MARCHES » - VALIDATION DU DISPOSITIF POUR LA CREATION D'UN CHANTIER D'INSERTION PROFESSIONNEL

Pour rappel, la Ville de Briey a délibéré, à plusieurs reprises, pour acquérir un bien immeuble frappé d'un péril imminent (ancienne boulangerie-pâtisserie avec, aux étages, un appartement complet) et le destiner à la création d'une **épicerie sociale**.

La création d'une épicerie sociale vise à renforcer et à élargir l'offre de l'aide alimentaire sur une commune, en complément de celle apportée par les associations, le Conseil Général et le CCAS.

L'esprit des Epiceries sociales est de promouvoir, vis-à-vis des personnes en difficulté, le plaisir de manger et le choix de consommer. En effet, grâce à ce

dispositif, les usagers ont la possibilité de choisir les aliments. Ils retrouvent le statut de consommateur actif. C'est aussi un lieu propice au dialogue et aux rencontres qui valorise les compétences et les savoir-faire des personnes accueillies et contribue à restaurer la confiance et l'estime de soi.

Les épiceries sociales sont destinées aux personnes vivants en dessous du seuil de pauvreté, le plus souvent des bénéficiaires des minima sociaux, des travailleurs précaires, des familles monoparentales, des personnes et familles surendettées, des jeunes de moins de 25 ans, des étudiants sans ressources, des personnes âgées retraitées.

L'un des principes fondamentaux des épiceries sociales est de faire en sorte que la lutte contre l'exclusion ne se transforme pas en un système continu d'assistance. En parallèle, des ateliers peuvent être mis en place sur la gestion budgétaire ou la santé, la nutrition ou les méthodes culinaires.

Le projet briotin dit « **La Maison des milles marches** » a fait l'objet d'une demande de subvention, pour la partie investissement, auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

L'immeuble présente en effet, plusieurs avantages, à savoir : une vitrine avec un espace magasin et une réserve, des caves en sous-sol et notamment un four à pain, des locaux et plus particulièrement une cuisine, qui permettront de développer des ateliers culinaires et de créer des bureaux et des salles de réunions nécessaires au fonctionnement d'un tel équipement.

A cela s'ajoute la proximité immédiate des terrasses de Briey sur lesquelles la Ville envisage de développer des jardins potagers, voire des jardins d'insertion.

Le Conseil Général a d'ailleurs retenu ce projet comme « **projet pilote et expérimental en matière sociale et de développement durable** », compte-tenu de sa dimension triplement sociale et de son lien direct avec les terrasses et jardins de Briey et les projets afférents :

1. Le marché de maîtrise d'œuvre et surtout le marché de travaux a d'ores et déjà fait l'objet de clauses d'insertion sociale,
2. Les travaux de second œuvre doivent être confiés, sous la forme d'une **Action territoriale d'Accès à L'Emploi pour les Lorrains** (ATAL) à un « chantier d'insertion professionnelle » dans les métiers du bâtiment,
3. La destination de l'immeuble sera sociale puisqu'il accueillera une épicerie sociale.

Le projet a été évoqué à l'occasion de plusieurs rencontres avec les partenaires institutionnels (CG 54, CR, Sous-Préfecture, DIRRECTE, Mission Locale, Pôle Emploi, Greta) et les associations caritatives de Briey (Restos du Cœur, Secours Catholique).

Il a par ailleurs été présenté, à plusieurs reprises, en conseil municipal, devant lequel il a fait l'objet de demandes de subventions pour la partie investissements : celles-ci sont notamment actées à la CTDD du CG 54 au titre de la DAPRO Investissement et à la CADT du Conseil Régional.

La Ville est en passe de finaliser le cahier des charges nécessaire à la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet dans la mesure où l'objectif est d'y installer le chantier d'insertion professionnelle au cours du 1^{er} semestre 2014.

La méthodologie singulière propre à ce projet a été arrêtée à l'occasion d'une réunion organisée en mairie de Briey le 4 décembre dernier :

1. La Ville de Briey assure la maîtrise d'ouvrage, la mise en sécurité de l'immeuble de manière à livrer un bâtiment accessible sous la forme de plateaux techniques.

A cet effet, la Ville procède à une consultation classique visant à choisir un maître d'œuvre. Cette consultation a eu lieu au courant de cet été et la maîtrise d'œuvre a été notifiée au bureau d'architecture de Jean-pierre COLLET.

La consultation pour les travaux sera lancée fin 2013 pour une livraison du bâtiment au « chantier d'insertion professionnelle » (ATAL) au 1^{er} trimestre 2014. Cette consultation fera l'objet de clauses d'insertion sociale.

Le groupe de travail a en effet décidé d'écarter l'hypothèse d'une combinaison des articles 14 et 53 du Code des Marchés visant à faire de l'insertion sociale un critère d'attribution et de sélection : cette combinaison est à la fois compliquée et juridiquement incertaine.

2. La Ville de Briey assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en sécurité du beffroi contigu à la « Maison des 1000 marches ».

L'immeuble étant inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques, la sélection du maître d'œuvre se fera en accord avec l'ABF. La consultation, comme pour le point 1, sera globalisée et permettra l'intégration de clauses d'insertion sociale.

Sur cette partie du bâtiment, soit une partie de l'ensemble immobilier visé par le projet, il s'agira d'une restauration assez simple : M. A. ENTZER (ABF) a en effet suggéré de procéder à une réfection des enduits et à un nettoyage des pierres de taille, à une reprise des ardoises du toit du beffroi, à une reprise des menuiseries et à un confortement des escaliers en bois ainsi que des plateaux des étages.

3. La Ville de Briey assure la maîtrise d'ouvrage de la transformation de l'immeuble mis en sécurité en une épicerie sociale.

Il est possible de prévoir dans la consultation évoquée au point 1 de demander au maître d'œuvre de préparer les Dossiers de Consultation des Entreprises relatifs à la transformation du bâtiment en épicerie sociale.

La Ville prenant alors le relais du maître d'œuvre pour procéder aux consultations d'usage, voire lui confier le suivi de cette partie du chantier.

Le bâtiment, dont les travaux débiteront au cours du 1^{er} semestre 2014, pourra être investi par les partenaires pour monter une ATAL sous la forme d'un chantier d'insertion professionnelle.

Dans ce schéma, la Ville reste maître d'ouvrage mais s'appuie sur les compétences du GRETA pour piloter l'ATAL en synergie avec les partenaires que sont la Région Lorraine, le Conseil Général, la Mission Locale, la DIRECCTE et Pôle Emploi.

4. S'agissant de la création d'une épicerie sociale, les différents projets sur le territoire (Jarny, Homécourt, Briey), projets municipaux ou communautaires, démontrent tout l'intérêt d'une réflexion globale pour la mise en place d'un réseau d'épiceries sociales.

Cette mutualisation de la réflexion devrait déboucher sur une étude visant à déterminer le besoin social et qui pourrait être confiée à l'Association Nationale Des Epiceries Sociales (ANDES).

L'objectif à terme est de mettre en place un réseau d'épiceries qui s'appuierait sur du personnel mutualisé, etc. Le conseil municipal a délibéré en ce sens le 25 juin 2013.

La présente délibération a pour objet de valider la participation financière de la Ville de Briey telle qu'indiquée ci-dessous dans le cadre de la demande subvention instruite par le GRETA Lorraine Nord pour le montage de l'ATAL.

Les crédits nécessaires au financement de cette action sont prévus au BP 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations susvisées attenantes au projet objet de la présente,

VU les documents annexés à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RÉ-APPROUVE** le projet de création d'une épicerie sociale à Briey tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à lancer toute étude de faisabilité notamment dans la perspective d'un projet mutualisé avec les partenaires désignés ci-dessus et tout autre partenaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires financiers désignés ci-dessus et notamment dans le cadre de leurs dispositifs d'aides et d'appuis aux territoires le Conseil Général de Meurthe et Moselle, le Conseil Régional de Lorraine et tout autre partenaire et notamment le Fonds Social Européen ;
- **VALIDE** à cet effet le dossier de demande de subvention annexé à la présente et notamment **CONFIRME** la participation de la Ville de Briey à l'ATAL pour un montant de **8738,10 Euros**.
- **CONFIRME** la constitution d'un **Comité de Pilotage** composé des membres de la « Commission des affaires sociales » élargie aux partenaires désignés ci-dessus ainsi qu'à toute personne présentant des qualifications spécifiques nécessaires à la réalisation de ce projet et chargé d'assurer le suivi de ce projet.

07 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS AU LOTISSEMENT COMMUNAL PLEIN SOLEIL

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Municipal a validé le projet de création de l'écolotissement Plein Soleil sur les terrains cadastrés section AK, parcelles n° 72 et 73 situés rue de la Cartoucherie.

La déclaration préalable portant sur la création de 9 lots constructibles a été délivrée le 2 juillet 2012. Les travaux de viabilisation ont été réalisés cet été et la commercialisation des lots peut désormais avoir lieu.

Intéressé par la démarche d'écolotissement entreprise par la municipalité, le groupe GEOXIA, et plus particulièrement sa filiale Maison Familiale, a présenté un projet de construction de maisons jumelées adaptées non seulement à la topographie du terrain mais surtout aux attentes écologiques, sociales et économiques du lotissement.

Ce projet a donné lieu à la délibération en date du 18 décembre 2012 portant sur une promesse de vente des lots au prix de 63 € HT/m² aux clients de GEOXIA. Néanmoins, la société a revu sa politique commerciale et ne souhaite pas « bloquer » l'ensemble des terrains mais se réserve la possibilité de solliciter la commune au cas par cas.

Aussi, en parallèle à la recherche d'acquéreurs qui sera mise en œuvre par les services municipaux, il est proposé de conclure un mandat de vente non exclusif avec une agence immobilière qui sera sélectionnée après le lancement d'une mise en concurrence réalisée en application du Code des Marchés Publics.

Pour rappel, les honoraires, qui seront l'un des critères de choix de l'agence, seront mis à la charge des acquéreurs de lot en sus du prix de vente sachant que la mise en concurrence des agences aura nécessairement pour effet de faire baisser le taux de celles-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 approuvant la création de l'écolotissement Plein Soleil,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2012 adoptant le budget primitif de l'exercice 2012 de l'écolotissement Plein Soleil,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2012 relative à la promesse de vente des 9 lots au Groupe GEOXIA,

VU l'avis de France Domaine,

VU le plan annexé à la présente,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT par ailleurs, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de France Domaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2012 relative à la promesse de vente des 9 lots au Groupe GEOXIA,
- **FIXE** le prix de vente des lots représentés sur le plan en annexe au prix de 63,00 € hors taxes par mètre carré soit 75 € TTC environ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un mandat de vente non exclusif avec l'agence immobilière choisie à l'issue d'une procédure de marché public,
- **PRECISE** que la surface exacte des terrains sera fixée au vu du plan de bornage en cours de réalisation par un géomètre,
- **PRECISE** que le Conseil Municipal sera invité à délibérer pour décider de la vente de chaque lot aux futurs acquéreurs.

08 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 : CREATION DE 12 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement.

Elle a substitué au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans, une méthode d'enquête annuelle permettant une appréciation plus fine de l'évolution de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont ainsi recensées une fois tous les cinq ans en fonction de leur groupe d'appartenance.

Briey a procédé à son recensement en 2009 et se doit par conséquent de renouveler l'opération en 2014. La collecte débutera le 16 janvier 2014 et se terminera le 15 février 2014.

Un agent recenseur sera affecté à chacun des districts et un agent coordonnera leurs travaux et transmettra les chiffres et documents à l'INSEE.

Au titre de l'organisation du recensement, les communes perçoivent de l'Etat une dotation calculée en fonction du nombre de logements et du nombre d'habitants tels qu'ils résultent des chiffres du dernier dénombrement.

Cette dotation est réévaluée conformément à l'évolution de l'indice servant de référence aux traitements des fonctionnaires.

Elle est forfaitaire, c'est-à-dire que l'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal, non seulement de désigner le coordonnateur municipal, de créer les postes d'agents recenseurs nécessaires mais aussi de définir le mode de rémunération de ceux-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Frédéric GALLAND en qualité de coordonnateur communal, de créer 12 postes d'agents recenseurs vacataires (exécution d'un acte déterminé, rémunération à l'acte, absence de continuité dans le temps) et de rémunérer ces derniers en fonction des bulletins remplis.

La rémunération au bulletin en simplifie la gestion notamment en cas de rupture anticipée de la mission du fait de l'agent ou de la collectivité.

Il est prévu de même que les agents recenseurs participent à deux demi-journées de formation préalablement aux opérations de collecte.

Enfin, il est précisé que l'arrêté du 16 février 2004, qui fixe l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population, donne la possibilité à la collectivité d'asseoir les cotisations des vacations ainsi versées sur une base forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment sont titre V,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de coordonnateur d'enquête communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Monsieur Frédéric GALLAND. Il bénéficiera à ce titre d'une décharge partielle de fonction et gardera sa rémunération habituelle ;
- **CREE** 12 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations de recensement 2014 ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - **1.50 €**, brut, par bulletin individuel rempli,
 - **0,90 €** brut, par feuille de logement remplie ;
 - **35 €** par demi-journée de séance de formation. Pour percevoir cette vacation, chaque agent recenseur devra avoir suivi les deux demi-journées de formation obligatoires et devra avoir commencé la collecte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les agents recenseurs par arrêté municipal.

09 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC LORRAINE POUR UN TRAITEMENT DE DESINSECTISATION DE LA PIETA DE L'EGLISE SAINT-GENGOULT

La Ville de Briey a prêté au Musée Historique Lorrain de Nancy dans le cadre de l'exposition « Un nouveau monde », la Vierge de Pitié de l'Eglise Saint-Gengoult de Briey, statue du milieu du XVème siècle en bois polychrome, classée à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 09 octobre 1961.

Lors de cette exposition, les responsables du Musée Historique Lorrain ont constaté la présence d'insectes xylophages dans l'armoire de verre abritant la vierge. Un traitement de l'œuvre a donc été conseillé par les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) avant son retour dans l'église.

A notre demande, le Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art (CRRCOA) de Vesoul (70), qui a déjà procédé au traitement et au nettoyage du calvaire, nous a fait parvenir un devis des travaux. Il s'élève à 2 949,95 euros et comprend le traitement curatif de désinsectisation par anoxie sous atmosphère inerte de l'œuvre et de son emballage, la fixation du bras du christ ainsi que le transport et la remise sur socle de la sculpture dans l'église.

CONSIDERANT qu'une subvention de 50% du montant subventionnable de 2 949,95 € peut être octroyée par l'Etat, soit 1 474,97 €,

CONSIDERANT que le Conseil Général s'est fixé pour objectifs :

- De favoriser et d'élargir l'accès de tous à la culture,
- D'identifier et de sensibiliser aux richesses patrimoniales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exécution des travaux sur la « PIETA » de l'Eglise Saint-Gengoult de Briey classée à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 09 octobre 1961 suivant le devis joint,
- **SOLLICITE** la subvention de 50% auprès de la DRAC Lorraine d'un montant de 1 474,97 €,
- **SOLLICITE** une subvention complémentaire auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle d'un montant de 400 €,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous,
- **INSCRIT** la dépense au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter toutes les procédures nécessaires à l'instruction de la présente demande.

PLAN DE FINANCEMENT

TRAITEMENT DE DESINSECTISATION DE LA STATUE « PIETA de BRIEY »			
Dépenses		Recettes	
Traitement de désinsectisation de la statue « PIETA »	2 949,95 €	D.R.A.C. Lorraine (50%) Conseil Général de M. et M. Ville de Briey	1 474,97 € 400,00 € 1 074,98 €
TOTAL	2 949,95 €	TOTAL	2 949,95 €

10 - IMPRESSIONS D'ARCHITECTURE 2013 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS

La 10^{ème} édition d'Impressions d'Architecture, qui aura lieu en octobre prochain avec le partenariat notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Centre Pompidou de Metz et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, s'articulera autour d'évènements culturels importants, dont :

- Colloque « Learning from Vernacular »,
- Exposition « Simon Vélez : la maîtrise du bambou »,
- Exposition « Fenêtres sur Briey » de Julien King-Georges,
- Exposition « Gianni Pettena : Paper / Midwestern Océan »,
- Exposition « Cabanes en jardin : Sur les coteaux de Malzéville »,
- Exposition « Maquettes d'architectures »,
- Promenade « Terrasses et patrimoine de Briey »,
- Promenade « Grand Paysage »
- Bar à Livres,
- Grand Prix du Livre d'Architecture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2012 validant le programme prévisionnel et le plan de financement de la manifestation Impressions d'Architecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au remboursement des frais divers inhérents à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation aux personnalités participantes et aux organisateurs, sur présentation de justificatifs.

11 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « Loi 1901 »,

VU la délibération en date du 27 septembre 2012 modifiant les critères d'attribution des subventions versées aux clubs sportifs briotins,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

VU l'avis favorable de la commission des sports en date du 27 septembre 2013,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer les subventions aux clubs sportifs au vu des documents justificatifs fournis par les associations,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux clubs sportifs briotins suivant le tableau de répartition ci-dessous.

SUBVENTIONS 2013

CLUBS SPORTIFS	Versement de 90% de la subvention
Billard	537,77 €
Kick Boxing	1 340,06 €
Cyclisme	1 229,44 €
Football	9 308,66 €
Gymnastique	3 574,71 €
Judo	1 269,60 €
Karaté	1 078,61 €
Marathon	1 564,65 €
Natation	2 600,77 €
Pétanque	1 847,90 €
Subaquatique	682,48 €
Tennis	3 341,08 €
Tennis de table	1 363,02 €
Tir	3 561,26 €
Volley	630,00 €

12 - ADHESION POUR L'ANNEE 2014 A L'ASSOCIATION « IMMEUBLES EN FETE »

L'association « Immeubles en fête » organise depuis plusieurs années la « Fête des Voisins ».

Le 31 mai 2013, cette manifestation a réuni plus de 16 millions de participants rassemblés dans 36 pays du monde, faisant de cette manifestation le premier évènement citoyen européen.

Soutenu par l'Association des Maires de France, ce rendez-vous qui reste le premier évènement citoyen en France se déroulera en 2014, le vendredi 23 mai pour sa 15^{ème} édition.

La « Fête des Voisins » est un antidote à l'individualisme et au repli sur soi. Chaque habitant partage un geste simple, dans toute la France, en invitant ses voisins autour d'un buffet ou d'un repas, pour un moment de convivialité.

Elle est un excellent moyen de « combattre la solitude qui porte atteinte aux valeurs de solidarité et de fraternité de notre pacte républicain ».

Elle est également un excellent moyen de mobiliser les habitants d'une commune autour d'un projet fédérateur, porteur de sens et de favoriser le « mieux-vivre ensemble ».

Pour les bailleurs sociaux, souvent en partenariat avec les municipalités, cet évènement est un outil efficace de cohésion et de paix sociale entre locataires.

Il milite également en faveur d'une cohabitation plus harmonieuse dans les quartiers et les cités.

Le tarif de l'adhésion à l'association « Immeubles en fête », pour l'année 2014, s'élève pour les communes de 3000 à 9000 habitants, à 600 euros.

L'adhésion permet à la Ville d'accéder à un réseau et aux outils mis à disposition par l'association ainsi qu'à sa communication nationale.

Elle permet également d'accompagner les actions de plus en plus nombreuses des briotins qui s'inscrivent de manière spontanée, dans cette action et que la ville accompagne par un soutien technique : prêt de matériel notamment.

L'adhésion présente donc un intérêt municipal certain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion 2014 à l'association « Immeubles en fête »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le bulletin d'adhésion.

13 - PRIX DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2013

La Ville de Briey organise depuis plusieurs années un concours des maisons et balcons fleuris récompensant, après le délibéré d'un jury composé de conseillers, les briotins ayant participé à l'embellissement de la Ville par leur action.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** des prix aux lauréats des maisons et balcons fleuris suivant le tableau ci-dessous :

PRIX DES MAISONS et BALCONS FLEURIS 2013

NOM - PRENOM	ADRESSE	MONTANT DU PRIX
ANTOINE Michèle	Appt 609 Rés.PERNET – rue de la Kauenne – 54150 BRIEY	60 €
MESSOUCI Djamila	3 avenue J.F. Kennedy – 54150 BRIEY	60 €
SIMON Danièle	Bât. Mozart – 9 av. Albert de Briey – 54150 BRIEY	60 €
DERELLE Fabienne	21 Rue Geneviève de Galard - 54150 BRIEY	80 €
FACCINETTO Elisabeth	14 rue du Docteur Stern – 54150 BRIEY	80 €
FREYNE Philippe	Rés. Ravel – 9 av. Albert de Briey – 54150 BRIEY	80 €
LOUVIOT Martine	41 rue de la Passe aux Loups – 54150 BRIEY	100 €
QUQU Fabrice	4 rue Marie Marvingt – 54150 BRIEY	100 €

Pour extrait conforme,